

Demande de modification du cahier des  
charges de l'Indication Géographique Protégée

« **Emmental de Savoie** »

Les dispositions supprimées sont ~~rayées~~  
Les dispositions ajoutées sont en caractères **gras**

**Avertissement :**

Les oppositions éventuelles qui seront formulées dans le cadre de la présente procédure ne peuvent porter que sur les éléments modifiés du cahier des charges.

---

## Sommaire

---

1.	Demandeur .....	2
2.	Nom du produit .....	3
3.	Type de produit .....	3
4.	Description du produit.....	3
5.	Délimitation de l'aire géographique.....	4
6.	Eléments prouvant que le produit est originaire de l'aire délimitée .....	7
6.1	Obligations déclaratives .....	8
6.2	-Tenue de registres .....	9
6.2.1	Traçabilité.....	9
6.2.2	Déclassement des fromages .....	9
6.2.3	Eléments d'identification des fromages .....	9
7.	Description de la méthode d'obtention .....	11
7.1	Schéma de vie du produit .....	11
7.2	Production du lait .....	12
7.2.1	Caractéristiques d'élevage.....	12
7.2.2	Caractéristiques de l'alimentation .....	12
7.3	Conditions de traite et de collecte du lait .....	14
7.4	Fabrication.....	14
7.4.1	Dispositions générales.....	14
7.4.2	Auxiliaires technologiques et additifs autorisés dans la fabrication .....	15
7.4.3	Etapas de transformation .....	15
7.5	Report avant affinage .....	16
7.6	Affinage.....	17
8.	Lien avec l'aire géographique .....	17
8.1	Spécificités de l'aire géographique .....	17
8.1.1	Facteurs naturels.....	17
8.1.2	Facteurs humains.....	17
8.2	Spécificités du produit.....	18
8.3	Interaction causale justifiant le lien du produit à son territoire.....	18
9.	Structure de contrôle .....	19
10.	Etiquetage.....	21
11.	Exigences à respecter en vertu des dispositions communautaires ou nationales .....	21

## **1. Demandeur**

- ~~Le Syndicat des Fromagers de Haute Savoie  
39 Rue Vaugelas — 74000 Annecy  
Tél. : 50.45.06.76~~
  
- ~~La Fédération Départementale des Coopératives Laitières de Haute Savoie  
Maison de l'Agriculture — 52 Avenue des Iles  
74994 Annecy Cedex 9  
Tél. : 50.88.18.99~~
  
- ~~La Fédération Départementale des Coopératives Laitières de Savoie  
1 Rue du Château — 73000 Chambéry  
Tél. : 79.33.17.36~~

Et

- ~~L'Association Marque Collective Savoie, Organisme Certificateur qui gère les règlements « Label Régional Savoie » pour l'Emmental de Savoie 78-RA-02.  
Siège Social et Administratif : — Maison de l'Agriculture  
\_\_\_\_\_ 52 Avenues des Iles  
\_\_\_\_\_ 74994 Annecy Cedex 9  
\_\_\_\_\_ Tél : 50.88.18.74  
\_\_\_\_\_ Fax : 50.57.69.21~~

~~Qui est composée des Conseils Généraux et des six Chambres Consulaires — Agriculture, Métiers, Commerce et Industrie de Savoie et de Haute Savoie. (Créée le 26 janvier 1974 — JO du 19 février 1974).~~

~~Les Chambres Consulaires représentent au 2<sup>ème</sup> degré les bénéficiaires du Label Régional Savoie, ceux-ci étant titulaires d'une licence d'usage de la Marque Collective de Certification.~~

~~Règlement de Marque Collective Savoie agréé sous le numéro 02-76 ; homologué le 5 janvier 1976, paru au Journal Officiel du 13 janvier 1976.~~

~~Propriété de l'Association Marque Collective Savoie, la Marque Collective Savoie a été déposée à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle).~~

~~Enregistrement sous le numéro 1540381 B.O.P.I. N° 89/52.~~

~~Ces groupements représentent pour l'Emmental de Savoie :~~

- ~~80 000 000 Kg de lait pour 7300 Tonnes d'Emmental de Savoie~~
- ~~1 100 producteurs de lait~~
- ~~20 ateliers de fabrication~~
- ~~14 ateliers d'affinage.~~

**Nom :** Savoïcime

**Adresse :** Maison de l'Agriculture  
52 Avenue des Iles  
74994 Annecy Cedex 9  
France

**Téléphone :** 04.50.88.18.48

**Fax :** 04.50.88.18.33

**Mail :** savoicime@haute-savoie.chambagri.fr

## **2. Nom du produit**

«Emmental de Savoie»

## **3. Type de produit**

Classe 1.3. Fromages

## **4. Description du produit**

L' « Emmental de Savoie » est un fromage de la famille des pâtes pressées cuites, élaboré à partir de **lait cru** de vache.

Il se présente sous forme d'une meule de forme régulière, et mesure de 72 à 80 cm de diamètre. Il est **plus ou moins bombé** (~~ou légèrement~~), sans cuvette ni « casquette ». Sa hauteur varie de ~~25 cm~~ **14 cm (hauteur verticale minimale par projection décrochée du talon)** à ~~30 cm~~ **32 cm (hauteur verticale maximale au point le plus haut)**. La meule doit avoir un poids minimum affiné de 60 Kg.

Il présente un taux de Matière Grasse supérieur ou égale à **28% minimum sur produit fini**. **L'extrait sec total est au minimum de 62% à 75 jours, sur une partie sans croûte.**

**Il présente un taux de sel maximum de 0,4 gramme par 100 grammes de fromage.**

Le croûtage est de couleur jaune-brun à jaune, sans tache ni tare. Les ouvertures en pâte (également appelées les « yeux ») sont franches, régulières, bien détachées et bien réparties. Leur taille varie de la taille d'une ~~grosse~~ **petite** cerise à celle d'une noix.

L' « Emmental de Savoie » présente un goût franc et fruité. **Sa pâte est de couleur homogène, ferme et souple.**

**L' « Emmental de Savoie » est commercialisé sous les formes suivantes :**

- **en meule ronde ou en portion de meule ;**
- **à la coupe ou en unité de vente consommateur (UVC) préemballée : en plaquette, en tranquette, en portion de meule, en râpé ou en dés.**

## ~~Les spécificités de l'Emmental de Savoie :~~

~~L'Emmental de Savoie est arrivé en Savoie et Haute Savoie au début du XIX<sup>ème</sup> siècle. Il était produit dans des « associations rurales connues sous le nom de fruitières ». Les paysans rassemblaient le lait de plusieurs troupeaux pour fabriquer ce gros fromage qui, du fait de sa durée d'affinage, permettait de créer un aliment de conservation, d'où l'expression « fromage de garde ».~~

~~Aujourd'hui :~~

- ~~○ Un Emmental de Savoie a son lait produit en Savoie et Haute Savoie. La certification Label Régional Savoie a permis de relocaliser cette fabrication et son identité SAVOIE. Transformation et Affinage se déroulent sur la même aire géographique.~~
- ~~○ Lait : produit en Savoie et Haute Savoie. (Dérogation pour trois communes du département de l'Ain). Celui-ci doit répondre aux Normes du règlement interprofessionnel de livraison en vigueur dans les deux départements. Interdiction d'alimenter les vaches laitières avec toute forme d'ensilage.~~
- ~~○ Pour la fabrication, interdiction de tous traitements thermiques conduisant à la destruction de la phosphatase alcaline dans le lait.~~
- ~~○ Identification des meules avec plaques de caséine (Numéros de départements : 73 pour la Savoie et 74 pour la Haute Savoie), distribuées par le SIGF (Syndicat Interprofessionnel du Gruyère Français). Plaque de caséine propre à la certification pour assurer la traçabilité du produit.~~

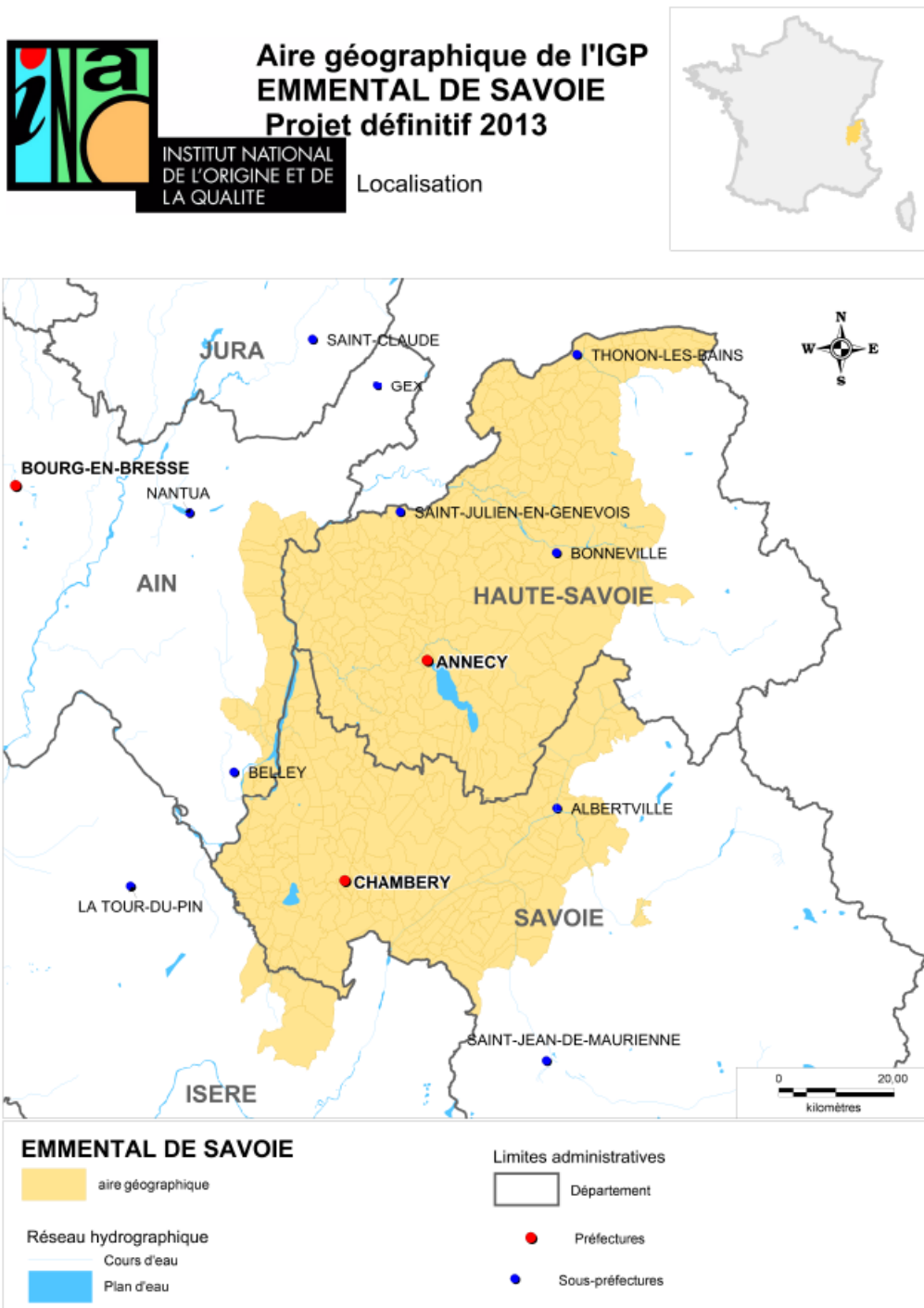
## **5. Délimitation de l'aire géographique**

~~L'«Emmental de Savoie» est produit dans une aire géographique spécifique.~~

- ~~● C'est globalement l'entité historique de la Province de Savoie, avec ses deux départements de la Savoie et de la Haute Savoie.~~
- ~~● Cette aire est délimitée physiquement :
  - ~~○ Au Nord, le lac Léman~~
  - ~~○ A l'Est, les frontières suisse et Italienne à travers les grandes Alpes~~
  - ~~○ A l'Ouest, le fleuve du Rhône~~
  - ~~○ Au Sud, la rivière du Guiers et la Chartreuse, puis les massifs de la Maurienne.~~~~
- ~~● Production du lait : l'ensemble des deux départements de Savoie et Haute Savoie  
3 communes du département de l'Ain, Anglefort, Corbonod, Chanay, limitrophes du Rhône et de Seyssel  
Volume de lait en provenance de cette zone limité à 1 650 000 Kg.~~
- ~~● Ateliers de fabrication : Strictement situés en Savoie et Haute Savoie, plutôt dans les parties Ouest des deux départements (les cluses et les avant Pays savoyard et haut-savoyard.~~
- ~~● Ateliers d'affinage : Strictement en Savoie et Haute Savoie et pour tenir compte d'une situation ancienne, dans le département de l'Ain, commune de Saint Germain de Joux.~~

- Le respect de l'aire géographique est assuré :
  - Par la plaque de caséine SIGF 73 ou 74
  - Par la plaque de caséine de la certification (traçabilité du produit)

L'aire géographique de L' «Emmental de Savoie» comprend les communes suivantes des départements de la Haute-Savoie, de la Savoie, de l'Ain et de l'Isère. **Les opérations de production du lait, de transformation et d'affinage ont lieu dans cette aire.**



SOURCES : BDCARTO-IGN, MAPINFO, I.N.A.O, 04/2013

## DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE.

Alby-sur-Chéran, Alex, Allèves, Allinges, Allonzier-la-Caille, Amancy, Ambilly, Andilly, Annecy, Annecy-le-Vieux, Annemasse, Anthy-sur-Léman, Arbusigny, Archamps, Arenthon, Argonay, Armoy, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Aviernoz, Ayze, Ballaison, Balme-de-Sillingy (La), Balme-de-Thuy (La), Bassy, Beaumont, Bellevaux, Bernex, Bloye, Bluffy, Boège, Bogève, Bonne, Bonneville, Bons-en-Chablais, Bossey, Bouchet (Le), Boussy, Brenthonne, Brizon, Burdignin, Cercier, Cernex, Cervens, Chainaz-les-Frasses, Challonges, Champanges, Chapeiry, Chapelle-Rambaud (La), Chapelle-Saint-Maurice (La), Charvonnex, Châtillon-sur-Cluses, Chaumont, Chavannaz, Chavanod, Chêne-en-Semine, Chênex, Chens-sur-Léman, Chessenaz, Chevaline, Chevrier, Chilly, Choisy, Clarafond-Arcine, Clefs (Les), Clermont, Clusaz (La), Cluses, Collonges-sous-Salève, Cons-Sainte-Colombe, Contamine-Sarzin, Contamine-sur-Arve, Copponex, Cornier, Cran-Gevrier, Cranves-Sales, Crempigny-Bonneguête, Cruseilles, Cusy, Cuvat, Desingy, Dingy-en-Vuache, Dingy-Saint-Clair, Doussard, Douvaine, Draillant, Droisy, Duingt, Éloise, Entremont, Entrevernes, Épagny, Eteaux, Étercy, Étrembières, Évian-les-Bains, Évires, Excenevex, Faucigny, Faverges, Feigères, Ferrières, Fessy, Féternes, Fillinges, Franclens, Frangy, Gaillard, Giez, Grand-Bornand (Le), Groisy, Gruffy, Habère-Lullin, Habère-Poche, Hauteville-sur-Fier, Héry-sur-Alby, Jonzier-Épagny, Juvigny, Larringes, Lathuile, Leschaux, Loisin, Lornay, Lovagny, Lucinges, Lugrin, Lullin, Lully, Lyaud (Le), Machilly, Magland, Manigod, Marcellaz, Marcellaz-Albanais, Margencel, Marignier, Marigny-Saint-Marcel, Marin, Marlens, Marlioz, Marnaz, Massingy, Massongy, Maxilly-sur-Léman, Mégevette, Meillerie, Menthon-Saint-Bernard, Menthonnex-en-Bornes, Menthonnex-sous-Clermont, Mésigny, Messery, Metz-Tessy, Meythet, Mieussy, Minzier, Monnetier-Mornex, Mont-Saxonnex, Montagny-les-Lanches, Montmin, Moye, Muraz (La), Mûres, Musièges, Nancy-sur-Cluses, Nangy, Nâves-Parmelan, Nernier, Neuvecelle, Neydens, Nonglard, Novel, Ollières (Les), Onnion, Orcier, Peillonex, Perrignier, Pers-Jussy, Petit-Bornand-les-Glières (Le), Poisy, Présilly, Pringy, Publier, Quintal, Reignier, Reposoir (Le), Reyvroz, Rivière-Enverse (La), Roche-sur-Foron (La), Rumilly, Saint-André-de-Boège, Saint-Blaise, Saint-Cergues, Saint-Eusèbe, Saint-Eustache, Saint-Félix, Saint-Ferréol, Saint-Germain-sur-Rhône, Saint-Gingolph, Saint-Jean-de-Sixt, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Jeoire, Saint-Jorioz, Saint-Julien-en-Genevois, Saint-Laurent, Saint-Martin-Bellevue, Saint-Paul-en-Chablais, Saint-Pierre-en-Faucigny, Saint-Sigismond, Saint-Sixt, Saint-Sylvestre, Sâles, Sallenôves, Sappey (Le), Savigny, Saxel, Scientrier, Sciez, Scionzier, Serraval, Sévrier, Seynod, Seyssel, Seythenex, Sillingy, Talloires, Taninges, Thollon-les-Mémises, Thônes, Thonon-les-Bains, Thorens-Glières, Thusy, Theyez, Tour (La), Usinens, Vailly, Val-de-Fier, Valleiry, Vallières, Vanzy, Vaulx, Veigy-Foncenex, Vers, Versonnex, Vétraz-Monthoux, Veyrier-du-Lac, Villard, Villards-sur-Thônes (Les), Villaz, Ville-en-Sallaz, Ville-la-Grand, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux, Vinzier, Viry, Viuz-en-Sallaz, Viuz-la-Chiésaz, Vougy, Vovray-en-Bornes, Vulbens, Yvoire.

## ✘ DEPARTEMENT DE LA SAVOIE.

Aiguebelette-le-Lac, Aiguebelle, Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Aiton, Aix-les-Bains, Albens, Albertville, Allondaz, Apremont, Arbin, Argentine, Arith, Arvillard, Attignat-Oncin, Avressieux, Ayn, Balme (La), Barberaz, Barby, Bassens, Bâthie (La), Bauche (La), Bellecombe-en-Bauges, Belmont-Tramonet, Betton-Bettonet, Billième, Biolle (La), Bonvillard, Bonvillaret, Bourdeau, Bourget-du-Lac (Le), Bourget-en-Huile, Bourgneuf, Bridoire (La), Brison-Saint-Innocent, Césarches, Cessens, Cevins, Challes-les-Eaux, Chambéry, Chamousset, Chamoux-sur-Gelon, Champagneux, Champ-Laurent, Chanaz,

Chapelle-Blanche (La), Chapelle-du-Mont-du-Chat (La), Chapelle-Saint-Martin (La), Châteauneuf, Châtelard (Le), Chavanne (La), Chignin, Chindrieux, Cléry, Cognin, Cohennoz, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Compôte (La), Conjux, Corbel, Crest-Voland, Croix-de-la-Rochette (La), Cruet, Curienne, Déserts (Les), Détrier, Domessin, Doucy-en-Bauges, Drumettaz-Clarafond, Dullin, Échelles (Les), École, Entremont-le-Vieux, Épersy, Épierre, Esserts-Blay, Étable, Flumet, Francin, Fréterive, Frontenex, Gerbaix, Giétaz (La), Gilly-sur-Isère, Gresin, Grésy-sur-Aix, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteville, Jacob-Bellecombette, Jarsy, Jongieux, Laissaud, Lépin-le-Lac, Lescheraines, Loisieux, Lucey, Marches (Les), Marcieux, Marthod, Mercury, Méry, Meyrieux-Trouet, Mognard, Mollettes (Les), Montagnole, Montaille, Montcel (Le), Montendry, Montgilbert, Monthion, Montmélian, Montsapey, Motte-en-Bauges (La), Motte-Servolex (La), Motz, Mouxy, Myans, Nances, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Novalaise, Noyer (Le), Ontex, Pallud, Planaise, Plancherine, Pont-de-Beauvoisin (Le), Pontet (Le), Presle, Pugny-Chatenod, Puygros, Randens, Ravoire (La), Rochefort, Rochette (La), Rognaix, Rotherens, Ruffieux, Saint-Alban-de-Montbel, Saint-Alban-des-Hurtières, Saint-Alban-Laysse, Saint-Baldoph, Saint-Béron, Saint-Cassin, Saint-Christophe, Saint-Franc, Saint-François-de-Sales, Saint-Genix-sur-Guiers, Saint-Georges-des-Hurtières, Saint-Germain-la-Chambotte, Saint-Girod, Sainte-Hélène-du-Lac, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Jean-d'Arvey, Saint-Jean-de-Chevelu, Saint-Jean-de-Couz, Saint-Jean-de-la-Porte, Saint-Jeoire-Prieuré, Saint-Léger, Saint-Marcel, Sainte-Marie-d'Alvey, Saint-Maurice-de-Rotherens, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Offenge-Dessous, Saint-Offenge-Dessus, Saint-Ours, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Paul-sur-Yenne, Saint-Pierre-d'Albigny, Saint-Pierre-d'Alvey, Saint-Pierre-de-Belleville, Saint-Pierre-de-Curtille, Saint-Pierre-d'Entremont, Saint-Pierre-de-Genebro, Saint-Pierre-de-Soucy, Sainte-Reine, Saint-Sulpice, Saint-Thibaud-de-Couz, Saint-Vital, Serrières-en-Chautagne, Sonnaz, Table (La), Thénésol, Thoiry, Thuile (La), Tournon, Tours-en-Savoie, Traize, Tresserve, Trévignin, Trinité (La), Ugine, Venthon, Verel-de-Montbel, Verel-Pragondran, Verneil (Le), Verrens-Arvey, Verthemex, Villard-d'Héry, Villard-Léger, Villard-Sallet, Villaroux, Vimines, Vions, Viviers-du-Lac, Voglans, Yenne.

✘ DEPARTEMENT DE L'AIN :

Anglefort, **Bellegarde-sur-Valserine**, **Béon**, **Billiat**, **Ceyzerieu**, Chanay, **Châtillon-en-Michaille**, Corbonod, **Cressin-Rochefort**, **Culoz**, **Flaxieu**, **Injoux-Génissiat**, **Lancrans**, **Lavours**, **Léaz**, **Lhôpital**, **Massignieu-de-Rives**, **Nattages**, **Parves**, **Polliou**, **Saint-Martin-de-Bavel**, **Seyssel**, **Talissieu**, **Surjoux**, **Villes**, **Virignin**, **Vongnes**.

✘ DEPARTEMENT DE L'ISERE :

**Entre-Deux-Guiers**, **Miribel-les-Echelles**, **Saint-Christophe-sur-Guiers**, **Saint-Pierre-de-Chartreuse**, **Saint-Pierre d'Entremont**.

## **6. Eléments prouvant que le produit est originaire de l'aire délimitée**

- ~~Un Emmental de Savoie est produit à partir de laits de Savoie et Haute Savoie (98% des Matières Premières) et de l'Ain (2%).~~



- ~~○ Vérification de l'origine des laits : connaissance des collectes de lait, coordonnées des producteurs.~~
- ~~○ Vérification de l'origine des laits reçus par les transformateurs, en particulier quand, dans une unité de fabrication, on reçoit des laits non savoyards (Cahier des collectes, plans journaliers de fabrication). Vérification que l'entreprise est organisée pour séparer les collectes.~~
- ~~○ Vérification de la qualité des laits : conformité avec règles de l'alimentation des vaches.~~
  
- ~~Un Emmental de Savoie est fabriqué dans les ateliers de Savoie et Haute Savoie.~~
  - ~~○ Agrément des ateliers de fabrication~~
  - ~~○ Les ateliers de fabrication d'Emmental de Savoie reçoivent une plaque de caséine du SIGF : Forme ovale, couleur rouge comportant le nom du Pays : France ; le nom du département (Savoie ou Haute Savoie), un numéro d'atelier ; le % de Matières Grasses.~~
  - ~~○ Les ateliers reçoivent une plaque de caséine propre à la certification, distribuée par l'Organisme Certificateur Association Marque Collective Savoie.~~
  
- ~~Un Emmental de Savoie est affiné en Savoie ou Haute Savoie (plus un atelier dans l'Ain, Saint Germain de Joux).~~
  - ~~○ Agrément des ateliers d'affinage~~
  - ~~○ Connaissance et contrôle des ateliers de conditionnement.~~

~~La traçabilité de l'Emmental de Savoie est facilitée :~~

- ~~○ Par le contrôle des comptabilités Matières (lait), des plans de fabrication,~~
- ~~○ Par la vérification des plaques de caséine distribuées par le SIGF,~~
- ~~○ Par la gestion des plaques propres à l'organisme certificateur,~~
- ~~○ Par les déclarations de fabrication (Meules en blanc), de commercialisation.~~

## **6.1 Obligations déclaratives**

**Chaque producteur est tenu de renseigner annuellement un déclaratif du producteur de lait, contenant notamment les informations suivantes : numéro d'élevage et coordonnées de l'exploitation, nombre de vaches du troupeau laitier classées par type racial, informations relatives au type d'aliment distribué et présent sur l'exploitation pour le troupeau laitier et pour les autres troupeaux (dans le cas d'exploitation mixte).**

**En cas de production sur l'exploitation d'aliments non conformes aux exigences du présent cahier des charges et destinés aux animaux autres que ceux constituant le troupeau laitier, l'opérateur transmet au groupement, dans un délai d'une semaine à compter de leur fabrication, une déclaration précisant la date, le type d'aliment et la quantité réalisée. Le producteur conserve une copie de ce document à disposition des agents de contrôle.**

**Les ateliers de transformation et d'affinage communiquent mensuellement au groupement les éléments statistiques se rapportant à leur activité.**

## **6.2 - Tenue de registres**

### **6.2.1 Traçabilité**

**La traçabilité du produit est assurée depuis l'élevage jusqu'à la commercialisation. Dans les registres permettant le suivi des laits et des fromages, les lots destinés à l'IGP sont identifiés.**

**La traçabilité de « l'Emmental de Savoie » en fabrication est assurée par :**

- l'origine et les quantités de lait mises en œuvre ;
- les quantités de fromages fabriqués ;
- l'identification de chaque fromage par une marque d'identification et le numéro séquentiel y figurant.

~~◆ Toute meule vendue en blanc ou en cours d'affinage doit être dûment identifiée et enregistrée chez l'atelier receveur.~~

~~◆ Les ateliers de découpe préemballage tiennent une comptabilité matière des meules d'Emmental de Savoie : entrées, sorties, déchets. Les meules doivent être physiquement identifiées et suivies.~~

~~◆ A la commercialisation, les meules certifiées sont marquées en rouge en talon. Chaque atelier prévoit une procédure de rappel des lots et un suivi des meules à la commercialisation.~~

~~Chaque entreprise est libre de regrouper, fractionner, adapter son système documentaire dans la mesure où les éléments de traçabilité sont respectés. Le suivi de traçabilité peut être réalisé sur support papier ou informatique.~~

### **6.2.2 Déclassement des fromages**

**Lorsque des fromages comportant la marque d'identification ne correspondent plus aux critères de l'indication géographique « Emmental de Savoie », suite au résultat d'un contrôle ou sur décision de l'opérateur, l'opération de déclassement est portée le jour même sur un registre comportant la date du déclassement, le nombre de fromages déclassés, et leur numéro de lot ou le numéro séquentiel figurant sur la marque d'identification. Dans ce cas la marque d'identification est retirée de la meule déclassée et détruite.**

### **6.2.3. Eléments d'identification des fromages**

**Tout fromage commercialisé sous le nom de l'indication géographique doit comporter une marque d'identification spécifique portant le numéro de l'atelier de fabrication et un numéro séquentiel. Ces marques sont mises à disposition par le groupement à tout fabricant habilité.**

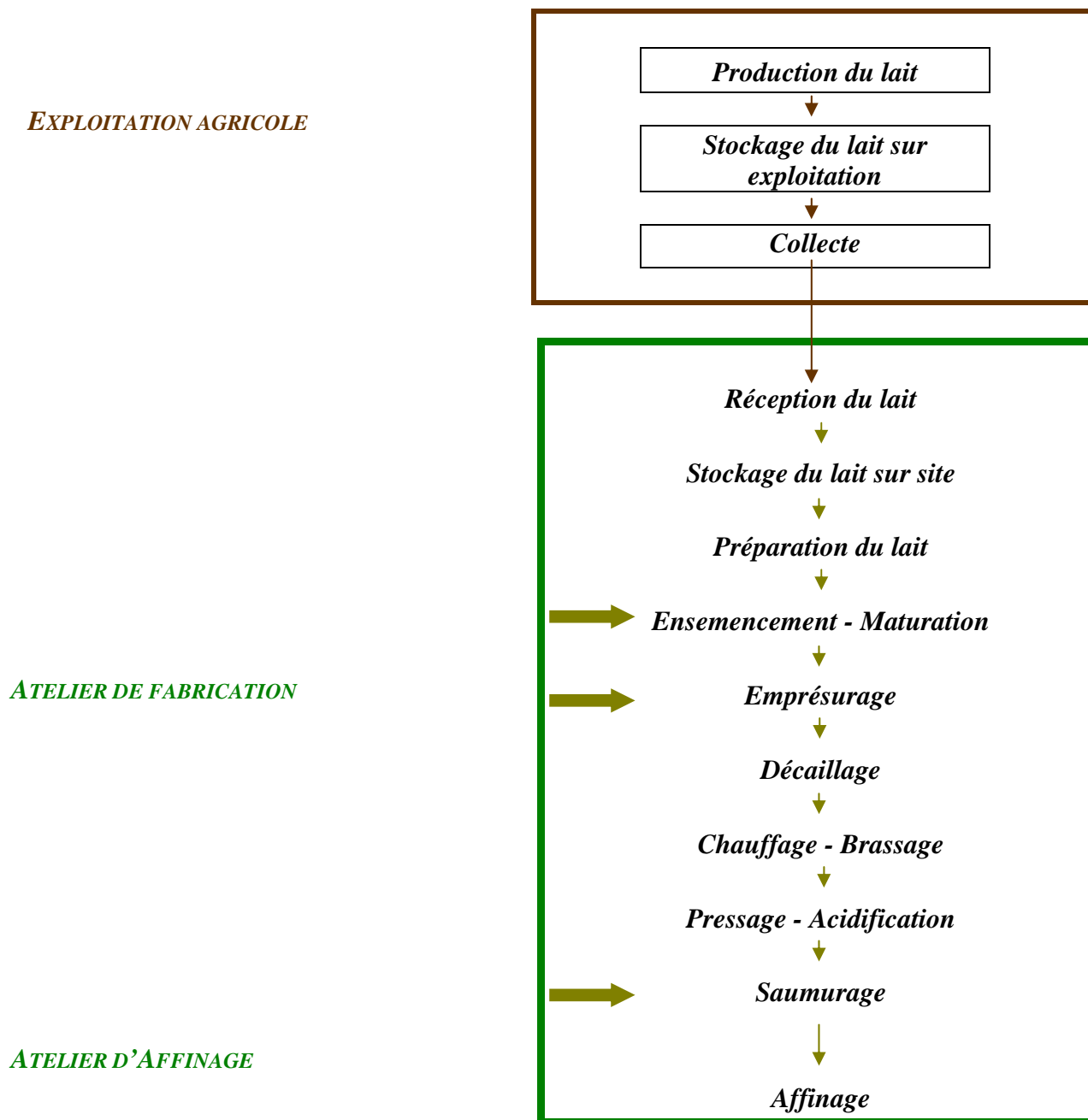
**Elles doivent être rétrocédées au groupement par tout opérateur ayant fait l'objet du retrait de son habilitation et dans certains cas de suspension de l'usage de la mention de l'indication géographique selon les dispositions prévues dans le plan de contrôle.**

#### 6.2.4. Tableau récapitulatif de la traçabilité

<b>ÉTAPE</b>	<b>POINTS A MAITRISER</b>	<b>DOCUMENTS ASSOCIES</b>
<b>COLLECTE DU LAIT</b>	<b>Connaissance de la composition de chaque tournée</b>	<b>Liste des producteurs Documents de tournées de ramassage</b>
<b>RECEPTION DU LAIT</b>	<b>Connaissance des origines des laits par tank de stockage</b>	<b>Enregistrement de la réception des laits Identification des contenants suivant destination des laits (laits non conformes/ laits conformes)</b>
<b>FABRICATION</b>	<b>Connaissance et suivi des origines des laits par cuves de fabrication Suivi de chaque fabrication Apposition de la marque d'identification sur chaque meule.</b>	<b>Enregistrement du suivi de la thermisation. Enregistrement des données de fabrication Suivi de l'utilisation des marques d'identification sur chaque meule</b>
<b>AFFINAGE</b>	<b>Identification suivie par la marque d'identification</b>	<b>Enregistrement des entrées/sorties des lots de fromages</b>

## **7. Description de la méthode d'obtention**

### **7.1 Schéma de vie du produit**



## **7.2 Production du lait**

### **7.2.1 Caractéristiques d'élevage**

#### **Définition du troupeau laitier**

**Les conditions d'alimentation définies ci-dessous s'appliquent aux vaches laitières en lactation, aux vaches laitières tarées et aux génisses laitières.**

#### **Races**

**Chez le transformateur, le lait collecté destiné à la fabrication de l' « Emmental » de Savoie » provient d'un troupeau laitier global constitué de 75% minimum de vaches de type racial Abondance, Montbéliarde ou Tarentaise.**

**Pour garantir le respect de ces règles, la composition du troupeau laitier de l'exploitation ne peut évoluer que dans le sens d'un renforcement des effectifs de type racial Abondance, Montbéliarde ou Tarentaise.**

### **7.2.2 Caractéristiques de l'alimentation**

**L'alimentation du troupeau laitier est constituée des catégories d'aliments suivants :**

- **Fourrages grossiers constituant la ration de base :**  
**herbe, foin, regain, maïs vert, sorgho, paille, cultures dérobées à l'exception des espèces de la famille des brassicacées qui influencent défavorablement le goût et l'odeur du lait.**

**Les fourrages grossiers sont sains et distribués à volonté. L'alimentation à base de fourrages grossiers verts est obligatoire pendant 150 jours minimum par an, consécutifs ou non, équivalent au moins à 50% de la ration de base.**

**En cas d'affouragement en vert, le fourrage, récolté proprement, est distribué à l'état frais dans des auges nettoyées.**

**Le seul conservateur autorisé pour les fourrages grossiers secs est le sel.**

- **Aliments d'encombrement :**
  - o **L'épi de maïs et le maïs grain humide, distribués uniquement sur la période du 15 octobre au 15 mai. Le stockage peut se faire :**
    - **dans un silo « couloir » avec au minimum deux murs parallèles en béton, sur une dalle en béton, et avec le maintien des abords propres ;**
    - **dans un silo de type « boudin » si ce dernier est réalisé sur un sol stabilisé empierré, avec le maintien des abords propres.**

**La distribution doit respecter les critères suivants :**

- **ouverture du silo après un délai minimum de 10 jours à l'issue de son élaboration ;**
- **maintien du front d'attaque net par un avancement régulier ;**
- **élimination des parties non consommables.**

**Les silos où sont stockés l'épi de maïs et le maïs grain humide doivent répondre aux conditions de confection et d'utilisation suivantes :**

- **absence de moisissures à l'exception d'une présence limitée sur le bord du front d'attaque ;**
  - **absence de reprise de fermentation à l'exception d'une présence limitée sur le bord du front d'attaque.**
- **Les fourrages déshydratés, la luzerne déshydratée et les pulpes de betterave déshydratées.**
  - **Les betteraves fourragères, distribuées propres et saines.**

**- Aliments complémentaires et additifs :**

- **les graines de céréales et leurs issues (son, rémoulage, farine, drèches déshydratées) : blé, orge, seigle, triticale, avoine, maïs, épeautre, sorgho, riz ; les graines de céréales peuvent être conservées par inertage.**
- **les graines et tourteaux d'oléagineux et de protéagineux : lin, pois, féverole, lupin, colza, soja, tournesol, carthame, courge ;**
- **les coproduits : concentré protéique de luzerne, azote non protéique (coproduits issus d'amidonnerie ou de levurerie), urée <3% dans l'aliment complémentaire ;**
- **la mélasse et l'huile végétale à titre de liant ;**
- **les minéraux, vitamines, oligo-éléments et extraits naturels de plante.**

**a) Origine géographique des aliments :**

**Pour les vaches en lactation :**

- **100% des fourrages grossiers donnés aux vaches en lactation, proviennent de l'aire géographique ;**
- **les fourrages déshydratés, l'épi de maïs, le maïs grain humide et la betterave fourragère, non originaires de l'aire géographique sont limités à hauteur de 4 Kg de matière sèche par vache en lactation en moyenne journalière sur l'année.**

**Les génisses laitières et les vaches taries ne sont pas concernées par les dispositions relatives à l'origine des aliments.**

**b) Alimentation des autres troupeaux :**

**Les exploitations mixtes qui élèvent un autre troupeau en plus du troupeau laitier peuvent récolter et distribuer aux troupeaux autres que le troupeau laitier, des aliments non prévus par le présent cahier des charges, sous réserve de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour la séparation des activités d'élevage, et notamment :**

- **Assurent une séparation totale au niveau des bâtiments d'élevage ;**

- assurent une séparation entre les silos de stockage et les balles enrubannées destinés à l'alimentation du troupeau laitier et les aliments destinés aux autres troupeaux ;
  - assurent le nettoyage de tout matériel utilisé pour la distribution des aliments avant utilisation pour le troupeau laitier en cas d'utilisation commune pour les différents troupeaux.
- Dans le cas d'une alimentation conforme au présent cahier des charges, l'autre troupeau peut être élevé avec le troupeau laitier.

**c) Organismes génétiquement modifiés :**

Seuls sont autorisés dans l'alimentation des animaux les végétaux, les coproduits et aliments complémentaires non transgéniques ou issus de produits non transgéniques. Le seuil toléré est conforme à la réglementation en vigueur et s'entend pour chaque composant de l'aliment.

### **7.3 Conditions de traite et de collecte du lait**

~~Le lait collecté chez les producteurs doit répondre aux normes en vigueur en France (dont exploitations indemnes de tuberculose et brucellose). Il doit donc provenir d'exploitations conformes aux directives européennes CEE 85/397-90 C 84/10, 92/46.~~

**La traite est au moins quotidienne.**

**Le lait est livré ou collecté au moins une fois par jour.**

**La température de conservation du lait sur l'exploitation ne doit pas dépasser 8°C.**

### **7.4 Fabrication**

#### 7.4.1 Dispositions générales

**Lorsque l'usine de transformation ne comporte qu'un atelier de fabrication, seuls les laits conformes aux conditions de production du présent cahier des charges peuvent être introduits dans l'atelier destiné à la fabrication de l'« Emmental de Savoie ».**

**Lorsque l'atelier de fabrication de « Emmental de Savoie » est situé au sein d'une usine de fabrication de produits laitiers dont le lait n'est pas conforme au présent cahier des charges, les dispositions suivantes sont prises :**

- **Au niveau de la collecte, lorsque les camions sont équipés de citernes compartimentées, les laits non conformes au présent cahier des charges sont séparés du reste de la tournée dans un compartiment spécifique. S'il n'y a pas de citerne compartimentée, ces laits font l'objet de tournées spécifiques, au niveau des producteurs identifiés, avec des camions citernes spécifiques.**
- **A la réception, au niveau du site de transformation, le(s) tank(s) affecté(s) et réservé(s) pour ces laits est (sont) identifié(s).**
- **Au niveau de la fabrication, une traçabilité est assurée et enregistrée depuis le tank de réception en passant par la cuve de fabrication jusqu'à la cave afin de garantir qu'à aucun moment ces laits n'ont pu être transformés en «Emmental de Savoie ».**

**Seules les cuves en cuivre et ouvertes sont autorisées.**

#### 7.4.2 Auxiliaires technologiques et additifs autorisés dans la fabrication

- **Présure ou macération de caillette de veau non sevré ;**
- **Sel ;**
- **Ferments ;**
- **Chlorure de calcium.**

#### 7.4.3. Etapes de transformation

##### ▪ Stockage du lait

**La durée de stockage du lait avant emprésurage ne peut excéder 36 heures après réception à une température de conservation du lait inférieure ou égale à +8°C.**

**Elle est au maximum de 48 heures après réception si la température de conservation est inférieure ou égale à +4°C à partir du moment de la réception.**

##### ▪ Préparation du lait

~~Interdiction de tout traitement thermique conduisant à la destruction de la phosphatase alcaline dans le lait.~~

~~Standardisation du lait en matière grasse (écrémage partiel).~~

**Le lait peut faire l'objet d'un écrémage.**

**Tout traitement physique autre que l'écémage est interdit ainsi que les équipements correspondants.**

**La fabrication est exclusivement au lait cru.**

**Tout traitement de bactofugation, microfiltration, haute-pression, ionisation, ultrafiltration, pasteurisation et stérilisation du lait, ou tout traitement du lait équivalent, est interdit, ainsi que les équipements correspondants.**

**Tout appareil de traitement thermique du lait doit être équipé d'un enregistreur en continu des températures.**

**Il peut y avoir incorporation de chlorure de calcium à toute étape précédant l'emprésurage.**

##### ▪ Ensemencement – Maturation

~~Ferments préalablement préparés ajoutés au lait (ferments mésophiles) → Maturation Puis ferments thermophiles (Streptocoques et lactobacilles thermophiles).~~

~~Le lait peut faire l'objet d'une maturation avant l'ensemencement.~~

**L'ensemencement est réalisé avec des levains naturels et éventuellement d'autres ferments.**

##### ▪ Emprésurage

~~Puis présure → caillage (chauffage 32 °C pendant 30 minutes)~~

**L'emprésurage se fait dans la cuve de fabrication.**

~~La durée de coagulation totale (durée de prise + durée de durcissement) est de 30 minutes peut varier de 25 minutes à 40 minutes.~~



La température du lait est de 32°C **doit être comprise entre 31°C et 34°C.**

- Décaillage

~~Après durcissement du caillé, décaillage : on obtient un mélange de grains de caillé et de lactosérum, le caillé est tranché pour obtenir des grains dont la taille est comprise entre le grain de riz et le grain de maïs.~~

- Chauffage – Brassage

~~Le chauffage progressif avec brassage porte le mélange caillé lactosérum d'une température de 32°C à 53°C, pendant 50-60 minutes.~~

Le chauffage porte le mélange caillé lactosérum **agité et brassé** à une température ~~de 53°C~~ **comprise entre 51°C et 55°C** pendant 30-40 minutes → égouttage du grain.

**La durée de brassage après chauffage est au minimum de 20 minutes.**

~~Pendant ce temps, les streptocoques et les lactobacilles thermophiles se développent et transforment le lactose en acide lactique. L'acidification favorise l'égouttage des grains de caillé.~~

**Il est interdit de pratiquer le délactosage (ou lavage du grain).**

- Soutirage Moulage

~~La masse de caillé est mise dans un moule.~~

**A cette étape, la marque d'identification délivrée par le groupement est mise en place.**

- Pressage – Acidification

~~Pressage pour obtenir la soudure des grains et continuer à égoutter la masse du caillé.~~

**La durée minimale de pressage est de 6 heures.** La température est ramenée de 50°C à 35°C. Mise en place des plaques de caséine (SIGF, Certification).

**L'acidité est mesurée deux heures après moulage sur le sérum s'évacuant du fromage. Elle doit être de 18°D minimum.**

- Salage Saumurage

~~Après refroidissement, du fromage, a lieu le salage la meule est plongée dans un bain de saumure. Environ 2 jours Cette étape permet la formation et le durcissement de la croûte.~~

**Il est interdit de saler dans la cuve de fabrication.**

## **7.5 Report avant affinage**

Conservation des fromages:

- en cave froide
- régulation de la commercialisation.

**Les meules en blanc (n'ayant pas démarré la phase d'affinage) peuvent subir une période de report sous film, au froid à basse température, avant la phase d'affinage.**

**L'objectif est d'obtenir une température supérieure ou égale à 0°C dans le cœur du produit. Le report se fait à une température ambiante supérieure ou égale à -2°C. La durée maximale de report au froid est de 6 mois.**

## **7.6 Affinage**

**Durant la période d'affinage, la meule ne doit pas être recouverte d'un film plastique. L'utilisation d'un antifongique sur la croûte est interdite.**

*L'affinage se déroule comme suit :*

- Séjour en cave froide, **appelé également pré-affinage**, pendant **au moins 1 semaine** à une température de 14°C maximum **et une humidité relative minimum de 80%**.
- Affinage en cave chaude dont la température est ~~comprise entre 22°C et 25°C~~ **ne doit pas être supérieure à 25°C, avec une humidité relative de 70% à 95%. La durée minimale de séjour en cave chaude est de 21 jours.** Il peut être précédé **et/ou suivi** d'un passage en cave tempérée à ~~16°C~~ **entre 14°C et 18°C** avec une humidité relative de 70% à 95%.
- **Refroidissement et conservation des fromages en cave froide, à 12°C maximum.**

La durée d'affinage minimum de l' «Emmental de Savoie» est de ~~8 semaines~~ **75 jours du jour de la fabrication à la sortie des caves d'affinage. Cette durée ne comprend pas la période de report au froid, le cas échéant.**

## **8. Lien avec l'aire géographique**

### **8.1 Spécificités de l'aire géographique**

#### **8.1.1 Facteurs naturels**

Du point de vue de son relief et de sa géologie, l'aire géographique de l' «Emmental de Savoie» est assez contrastée. Le relief est majoritairement compris entre 200 mètres et 1500 mètres d'altitude, avec quelques sommets qui s'élèvent jusqu'à 2200 mètres. Cet ensemble constitue l'avant pays alpin et ne s'étend pas à la haute montagne.

Les sols de l'aire géographique sont majoritairement installés sur les dépôts quaternaires et molassiques du tertiaire. Ils sont généralement profonds et bien drainés, permettant la culture de céréales telles que le maïs.

Ce territoire présente la particularité d'avoir une quantité de précipitations annuelles en moyenne supérieure à 900 mm d'eau par an. Elle excède rarement 2000 mm par an, hormis sur les sommets les plus élevés. Ce territoire est dans l'ensemble plus arrosé que la moyenne nationale de 900 mm. Cette caractéristique de l'aire géographique, couplée à la richesse des sols est favorable à une bonne pousse des cultures en général.

#### **8.1.2 Facteurs humains**

L' «Emmental de Savoie» s'inscrit dans l'histoire des fromages à pâte pressée cuite et son développement est allé de pair avec celui des fruitières. Seules celles-ci, regroupant de grandes quantités de lait ont pu très tôt se lancer dans la fabrication de L' «Emmental de Savoie».

Le mouvement de création des fruitières à travers les Alpes s'est développé dans les années 1820. L'emmental est né d'une différence fondamentale d'avec les autres

**gruyères : sa température d'affinage. Il est, en effet, affiné dans des caves chaudes ou tempérées, ce qui lui donne ses grandes ouvertures caractéristiques. Cette technique d'affinage, apparue au XIX<sup>ème</sup> siècle en Suisse, s'est très tôt exportée en Savoie.**

**Ce fromage, parce qu'on en trouvait à toute période de l'année, avait une valorisation importante, d'où sa prédominance par rapport aux autres fromages. Jusque dans les années 1980, c'est la principale production fromagère savoyarde. C'était déjà le cas en 1955 comme l'explique H. Tournebise<sup>1</sup> : « La grande zone de l'extension de l'emmental, type de gruyère uniquement fabriqué dans cette région, occupe les vallées et l'avant-pays ».**

**L'essor de l' «Emmental de Savoie» est également allé de pair avec la maîtrise de la machine à traire, du refroidissement du lait, et de la maîtrise de l'ensemencement par des ferments naturels, sa fabrication étant difficile à maîtriser.**

**L'aire géographique de l' «Emmental de Savoie» recouvre donc cette zone d'avant pays alpin où on trouve aujourd'hui à la fois la production du lait et les ateliers de fabrication. Les grands massifs nord-Alpins ne comptent pas d'exploitations agricoles livrant leur lait pour la fabrication d' «Emmental de Savoie», car ils sont historiquement associés à d'autres fromages.**

**La production du lait destiné à la fabrication de l'«Emmental de Savoie» repose aujourd'hui encore sur la valorisation de la grande disponibilité d'herbe dans l'aire géographique mais aussi sur le maintien de la tradition d'élevage des races traditionnelles : Abondance, Montbéliarde et Tarentaise. Celles-ci ont su démontrer leur capacité d'adaptation aux contraintes physiques et climatiques du milieu : morphologie adaptée à la pâture sur des prairies en pente, thermo tolérance, capacité de valorisation du pâturage durant la période estivale et des fourrages secs en période hivernale. L'alimentation des vaches laitières est basée sur l'utilisation de fourrages ainsi que de céréales principalement produits dans l'aire géographique.**

**Le groupement comptait, fin 2011, 762 producteurs de lait potentiellement destiné à la fabrication d' «Emmental de Savoie» et 7 fabricants affineurs. En 2012, les volumes produits ont atteint 2530 tonnes.**

## **8.2 Spécificités du produit**

**L' «Emmental de Savoie» est un fromage à pâte pressée cuite élaboré à partir de lait de vache mis en fabrication à l'état cru.**

**Il se présente sous forme d'une meule de forme régulière, et mesure de 72 à 80 cm de diamètre. La meule doit avoir un poids minimum affiné de 60 Kg.**

**Sa croûte est de couleur jaune-brun à jaune.**

**L' «Emmental de Savoie» se caractérise par une pâte ferme et souple avec des ouvertures, franches, régulières, et bien réparties dans la meule, de la taille allant d'une cerise à une noix, appelées les « yeux ». Son goût est franc et fruité.**

## **8.3 Interaction causale justifiant le lien du produit à son territoire**

---

<sup>1</sup> Tournebise H, 1955. Les fromages Savoyards, in La France à table, Savoie n°57, 80 p.

**Le lien à l'origine de l' « Emmental de Savoie » repose sur sa qualité déterminée.**

**La fabrication de l' «Emmental de Savoie» se faisant uniquement à partir de lait cru, celle-ci permet d'exprimer au mieux la typicité du lait et plus largement du territoire. Cette interaction passe essentiellement par l'alimentation des vaches laitières, dont les fourrages grossiers proviennent uniquement de l'aire géographique de l'IGP.**

**Les systèmes d'élevage des troupeaux laitiers privilégient l'utilisation des ressources fourragères locales très diversifiées qu'offre l'environnement de l'aire géographique. La production du lait dans l'aire géographique permet, outre l'utilisation optimale de la ressource herbagère en respectant les usages ancestraux, la valorisation du lait issu des races traditionnelles. Ce lait, produit en grande quantité grâce à une alimentation spécifique, présente une meilleure aptitude pour la fabrication que celui d'autres races conduites dans les mêmes conditions, ce qui comporte des propriétés particulières : le gel obtenu après adjonction de présure est plus ferme et le rendement fromager plus élevé.**

**Un certain nombre d'études ont mis en évidence le rôle de l'alimentation et la composition des fourrages sur la qualité des laits.**

**Les usages de fabrication ont permis de sélectionner la flore de fabrication utile. Les travaux menés depuis les années 2000 permettent au groupement de tenir à disposition des opérateurs les références des souches de ferments spécifiques à la fabrication de l' «Emmental de Savoie». Une des caractéristiques de l' «Emmental de Savoie» tient ainsi au niveau de protéolyse élevée. Cette hydrolyse importante peut provenir à la fois de l'activité protéinasique, de la flore naturelle du lait cru, des levains naturels et des lactobacilles thermophiles systématiquement utilisés. Le profil peptidique de l' «Emmental de Savoie» est de fait différent de celui de l'emmental français thermisé.**

**Cette particularité permet notamment d'obtenir, sous une croûte solide, une pâte souple présentant un goût franc et fruité.**

**La maîtrise du passage en cave chaude, pendant 21 jours permet à l' «Emmental de Savoie» de présenter des ouvertures spécifiques dues au dégagement maîtrisé de l'acide propionique.**

**Le lien de l' «Emmental de Savoie» à son origine géographique est fortement lié au développement des fruitières, d'où sa grande taille caractéristique.**

## **9. Structure de contrôle**

~~L'Emmental de Savoie est contrôlé par :~~

~~○ L'Association Marque Collective Savoie  
Maison de l'Agriculture  
52 Avenue des Iles  
74994 Anneey Cedex 9  
Tél : 50.88.18.74 — Fax : 50.57.69.21~~

~~○ Code APE : 9723~~

~~○ Organisme homologué sous le numéro LA 23 comme organisme certificateur détenteur de labels conforme à l'article 2 du décret du 27 juin 1983 relatif aux~~

~~labels agricoles pour les produits susceptibles de bénéficier du Label Régional Numéro 02 76 « Savoie » dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernant les labels.~~

~~Annexe 3. Extrait de l'avis formulé par la Section des Labels de la Commission Nationale des Labels et de la Certification de Conformité, lors de sa séance du 19 octobre 1993.~~

~~○ Cet organisme répond aux exigences de la Norme EN 45011 et du règlement européen CEE 2081/92 du Conseil, article 10.~~

~~● Plans de contrôle :~~

~~○ Connaissance des acteurs de la filière~~

~~○ Comptabilités matières premières~~

~~○ Contrôles pendant l'élaboration du produit~~

- ~~▪ Identité produit avec plaques de caséine SIGF 73 ou 74~~
- ~~▪ Présence plaque caséine certificateur (traçabilité)~~
- ~~▪ Contrôles qualitatifs après 56<sup>ème</sup> jour~~
- ~~▪ Contrôles inopinés sur produits à l'expédition~~
- ~~▪ Contrôles distribution~~
- ~~▪ Tests organoleptiques~~

**Nom : Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)**

**Adresse : Arborial – 12, rue Rol Tanguy**

**TSA 30003 – 93555 Montreuil-sous-Bois cedex**

**Téléphone : (33) (0)1 73 30 38 00**

**Fax : (33) (0)1 73 30 38 04**

**Courriel : [info@inao.gouv.fr](mailto:info@inao.gouv.fr)**

**Nom : Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF).**

**Adresse : 59 boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS CEDEX 13**

**Tél : 01.44.97.17.17**

**Fax : 01.44.97.30.37**

**La DGCCRF est une direction du ministère chargé de l'économie.**

**Conformément aux dispositions de l'article 37 du règlement (UE) n°1151/2012, la vérification du respect du cahier des charges avant la mise sur le marché est assurée par un organisme de certification de produits dont les coordonnées sont accessibles sur le site internet de l'INAO (et sur la base de données de la Commission européenne).**

## **10. Etiquetage**

- ~~● Par un étiquetage en conformité avec la réglementation générale française et européenne.~~
  - ~~○ Identification de l'Emmental Français par plaque de caséine SIGF.~~
- ~~● Par un marquage propre au « Label Régional Savoie »~~
  - ~~○ Identification par plaque de caséine propre à la certification~~
  - ~~○ Marquage en talon avec roulette propre à la certification, comportant~~
    - ~~— Le logo de la Marque Collective de Certification + sigle IGP~~
    - ~~— Le numéro du Label~~
    - ~~— Un numéro de rouleau (traçabilité par rapport à l'affineur)~~
    - ~~— Nom et adresse de l'Organisme Certificateur~~
- ~~● Par marquages spécifiques (fromages préemballés).~~

**Indépendamment des mentions réglementaires applicables à tous les fromages, l'étiquetage des fromages bénéficiant de l'indication géographique protégée « Emmental de Savoie » respecte les règles suivantes :**

- la dénomination « Emmental de Savoie » est précisée sur tous les emballages ;**
- le fabricant ou l'affineur ou le pré-emballer sont tenus d'apposer leur nom et leur adresse ;**
- le nom de l'organisme certificateur est précisé ;**
- la mention relative à l'origine géographique, selon le format défini par le groupement, est présente sur une face ou en talon de la meule (sauf pour les modes de présentation « dés » ou « râpé »).**

## **11. Exigences à respecter en vertu des dispositions communautaires ou nationales**

- ~~● L'Emmental de Savoie bénéficie d'un Label Régional Savoie et répond au règlement technique :~~
  - ~~Emmental Label Savoie – N°78-RA-02~~
  - ~~— Homologué le 11 Octobre 1978~~
  - ~~— Avenants du 10/12/79, 25/09/85, 21/09/87, 2/02/89~~

~~La certification de l'Emmental Label Savoie est confiée à l'Association Marque Collective Savoie~~

Les principaux points à contrôler du cahier des charges et leurs méthodes d'évaluation sont décrites dans le tableau suivant.

	<b>Point à contrôler</b>	<b>Méthode de contrôle</b>
Conditions de production du lait	Localisation géographique des exploitations laitières	Contrôle documentaire et/ou visuel
	Races de vaches déterminées	Contrôle documentaire et/ou visuel
	Respect des types d'aliments distribués	Contrôle documentaire et/ou visuel
	Origine des fourrages grossiers pour les vaches en lactation	Contrôle documentaire
	Origine des fourrages déshydratés, de l'épi de maïs, du maïs grain humide et des betteraves fourragères pour les vaches en lactation	Contrôle documentaire
	Alimentation complémentaire conformes	Contrôle documentaire et/ou visuel
Fabrication et affinage	Localisation géographique des ateliers de fabrication et d'affinage	Contrôle documentaire et/ou visuel
	Conformité du lait aux exigences du cahier des charges	Contrôle documentaire et/ou visuel
	Mise en fabrication de lait cru exclusivement	Contrôle documentaire
	Apposition de la marque d'identification	Contrôle visuel
	Durée d'affinage de 75 jours minimum	Contrôle documentaire
Caractéristiques du produit fini	Caractéristiques physico-chimiques conformes aux exigences du cahier des charges	Contrôle analytique et/ou visuel
	Caractéristiques organoleptiques conformes aux exigences du cahier des charges	Contrôle organoleptique par un jury entraîné
	Marquage de l'origine Savoie sur une face ou en talon	Contrôle visuel